

Membre du réseau INOV COURTAGE

INOV COURTAGE

Un réseau de courtiers innovant au service des conseils

INOV COURTAGE

2CA - Montbonnot 38
360 COURTAGE - Marcq en
Baroeuil 59

5M CONSULTING - Lyon 69
ACI - Mandres les Roses 94
ADN COURTAGE - Paris 75
ADDEOV CONSEIL - Lyon 69

ADVICE - Ebreuil 03
AR CONSEIL - Dijon 21

AUDACE COURTAGE - Marcq en
Baroeuil 59

CPSP - Villefranche sur Saône 21
CULTURE ASSURANCES - Rennes 35
ETIC COURTAGE - Montbonnot 38
FROMASSUR - St Germain Laprade 43

GR CONSULTING - Lyon 69
INOV COURTAGE ALPES -
Montbonnot 38

INOV COURTAGE NORD ISERE 38
INOV COURTAGE PERPIGNAN 66

LMC2 - Poisy 74

MG COURTAGE - Nice 06

NP COURTAGE - Montluçon 03

PERSEIDES - Lunel 34

PMAC - Perpignan 63

RD COURTAGE - Villeneuve d'Ascq 59

SDC COURTAGE - Villeurbanne 69

STRATEG INOV - Chamalières 63

V2C ASSURANCES - Sète 34

WRAC & C - Valence 26

Pour certains d'entre vous, le retraite est une proche réalité, pour d'autres une idée qui commence à germer et pour les plus jeunes, un espoir ...

Les différentes réformes n'ont pas résolu la problématique de l'équilibre des régimes. A ce titre, les régimes de retraite complémentaires des salariés ARRCO - AGIRC sont tout particulièrement exposés.



RETRAITE

REFORME DES REGIMES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ARRCO

Syndicats et Patronat ont signé un accord visant à sauvegarder les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO.

Nous vous proposons ici une synthèse des principales mesures de la réforme AGIRC-ARRCO signée le 30/10/2015 : mise en place d'un bonus-malus, encore appelé coefficient majorant ou coefficient de solidarité, augmentation des cotisations, fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC, ...

**Virginie PARKER et
Stéphane CAMMAS**

**PERSEIDES
COURTAGE**

**06 12 47 84 85
06 59 21 50 32**

CAISSES DE RETRAITE

- Valeur annuelle du point retraite
 - Agirc0,4352 €
 - Arrco 1,2513 €
 - Ircantec 0,4746 €
 - Cavanac (RCO).. 0,3472 €

ASSURANCE VIEILLESSE

- Montant annuel maximal.....19 020 €

REVUE DES PRINCIPALES MESURES DE LA RÉFORME EN COURS AGIRC ARRCO

1 - La mesure phare : instauration d'un système bonus-malus pour inciter les assurés à repousser d'au moins 4 trimestres leur départ à la retraite

■ Quand ?

A partir de 2019 pour la génération de 1957

■ Instauration d'un malus de 10% par an pendant 3 ans (appelé coefficient de solidarité) pour les assurés prenant leur retraite complémentaire AGIRC ARRCO dès l'âge du taux plein au régime de base.

- Cependant ce malus ne s'appliquera pas au-delà de 67 ans.
- Exceptions à ce malus : les nouveaux retraités exonérés de CSG, les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour handicap ou pour amiante, les parents ayant arrêtés leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant handicapé, les anciens combattants et les mères ouvrières, ... Les retraités assujettis à un taux réduit de CSG voient le malus ramené à 5%.
- Attention, les départs anticipés pour carrière longue ne figurent pas parmi les exceptions.

■ Mise en place d'un bonus (appelé coefficient majorant) de 1 an pour les assurés qui prolongent leur activité pendant au moins huit trimestres au-delà de l'âge à partir duquel ils pourraient partir au taux plein à la CNAV :

- bonus de 10% pour un différé de 8 trimestres (2 ans)
- bonus de 20% pour un différé de 12 trimestres (3 ans)
- bonus de 30 %, pour un différé de 16 trimestres (4 ans)

■ Absence de bonus /malus pour les assurés qui diffèrent de 4 trimestres au-delà de l'âge légal auquel ils auraient pu partir à taux plein.



2 - Les autres mesures

Passées sous silence, certaines autres mesures n'en sont pas moins essentielles :

- **Diminution de la rentabilité des cotisations AGIRC ARRCO.**
 - Le rendement est actuellement de l'ordre de 6,56% (avant prise en compte des effets négatifs liés aux taxes diverses non productives liées aux cotisations retraite).
 - L'objectif est de le ramener à 6 % d'ici 2019, soit 8,54 % de moins!
 - Le prix d'achat du point augmentera donc pendant 3 ans à partir de 2016. Le prix d'achat du point AGIRC (également appelé salaire de référence) est fixé à 5,4455 euros (contre 5,3075 euros en 2015) et le prix d'achat du point ARRCO (également appelé salaire de référence) est fixé à 15,6556 euros (contre 15,2589 euros en 2015)
- **Augmentation des cotisations non productives à partir de 2019 : davantage de cotisations pour rien**
- augmentation du taux d'appel sur les cotisations des tranches A, B et C qui sera porté en 2019 de 125 à 127 %
- **Augmentation des cotisations productives dès 2016 pour la tranche C**
 - Extension de la cotisation AGFF à la tranche C dès 2016. Cela signifie que :
 - les points de la tranche C, acquis à partir du 1er janvier 2016, ne subiront plus les coefficients viagers dus à l'âge s'ils sont moins avantageux que les coefficients d'anticipation liés au nombre de trimestres manquants
 - la partie du salaire correspondant à la tranche C sera assujettie à une cotisation supplémentaire de 2,20% (1,30% à la charge de l'employeur et 0,90% à la charge du salarié)
- **Décalage des revalorisations des retraites du 1^{er} avril au 1^{er} novembre**
- **Création d'un régime unifié (fusionné) AGIRC ARRCO à partir de 2019**
 - Les réserves de l'ARRCO pourront être utilisées par l'AGIRC!
- **Maintien de :**
 - La CET (0,35%) pour les cotisants AGIRC
 - La moindre revalorisation des pensions : évolution des prix moins 1 point (mais jamais négatif!)

N'HESITEZ PAS A ME CONTACTER

Virginie PARKER et Stéphane CAMMAS — PERSEIDES COURTAGE

06 59 21 50 32 / 06 12 47 84 85

virginie.parker@perseides-courtage.fr / stephane.cammas@perseides-courtage.fr

RAPPEL

LES RETRAITES TOUCHERONT DESORMAIS LEUR PENSION DES LE PREMIER MOIS

Depuis le mardi 1er septembre, les nouveaux retraités sont assurés de toucher leur pension dès le premier mois. Cette nouveauté a été instaurée par un **décret du 19 août 2015** sur le délai de versement des pensions de retraite.

Une obligation toutefois pour les nouveaux retraités, précise le décret : ils doivent avoir effectué leur « *demande de pension de vieillesse complète au moins quatre mois avant cette date* ».

Le texte précise également que les demandes de pension de retraite relevant du régime des salariés agricoles et du régime social des indépendants devront appliquer la même mesure au plus tard le 1er janvier 2017.

VOTRE BILAN RETRAITE

Vous vous interrogez sur le montant de votre retraite et à quel âge vous pourrez partir en retraite?

CONTACTEZ NOUS POUR UNE MISSION BILAN RETRAITE

INOV COURTAGE un réseau de 30 courtiers de proximité, spécialisés dans la protection sociale, au service de la profession comptable, des TPE/PME et des professions libérales, disposant d'une gamme produits étoffée, sélectionnée auprès de 42 fournisseurs



**Virginie PARKER et Stéphane CAMMAS
PERSEIDES COURTAGE**

**virginie.parker@perseides-courtage.fr
stephane.cammas@perseides-courtage.fr**

06 59 21 50 32 / 06 12 47 84 85